

Loi n° 91-67 du 2 août 1991, portant ratification de la convention conclue entre les Etats de l'union de Maghreb arabe et relative à la sécurité sociale (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, conclue à Ras Lanouf, le 10 mars 1991, entre les Etats de l'union du Maghreb Arabe, et relative à la sécurité sociale.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 août 1991

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 30 juillet 1991.